



**ANNEXE 2 : RÈGLEMENT FINANCIER**

*Les éléments tarifaires visés ci-après sont ceux en vigueur pour l'année scolaire 2020-2021.*

**I. MONTANTS DES CONTRIBUTIONS, PRESTATIONS ET COTISATIONS**

**A. CONTRIBUTIONS SCOLAIRES OBLIGATOIRES**

- Contribution des familles

	Contribution annuelle par Elève
Prépa ECE	3 018 €
Lycée	2 856 €
Collège	2 523 €
Primaire	2 145 €

La contribution des familles regroupe les frais de scolarité, carnet de correspondance, cotisations obligatoires, carte d'identité scolaire, frais fixes de restauration et l'assurance individuelle accident. Elle est fixée chaque année par le Conseil d'Administration de l'association Saint-Louis de Gonzague-Franklin et est communiquée aux services de la Préfecture dans le cadre du Contrat d'Association avec l'État.

**Réduction famille nombreuse :**

Une réduction de 50% de la contribution des familles est accordée automatiquement à partir du 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé dans l'établissement, puis 75% pour le 4<sup>ème</sup> enfant scolarisé dans l'établissement et 90% pour chaque enfant supplémentaire scolarisé dans l'établissement.

**Réduction salarié Ogec et enseignant Franklin :**

Une réduction de 30% de la contribution des familles est accordée sur justificatif aux enfants scolarisés dont l'un des parents est salarié Ogec de l'enseignement privé ou enseignant à Franklin.

**Fondation JES-Franklin** ([www.jes-franklin.org](http://www.jes-franklin.org) et portail famille Ecole Directe) :

La fondation JES-Franklin soutient les actions de solidarité au profit des familles de Franklin pour les enfants scolarisés au petit collège, au collège, au lycée et en classe préparatoire. Une réduction sur la contribution des familles peut être accordée sous condition de ressources.

Pour les élèves scolarisés en classes préparatoires ECE bénéficiant d'une bourse CROUS, la fondation JES-Franklin prend à sa charge tout ou partie de la contribution familiale. Les boursiers des échelons 0bis à 2 bénéficient d'une prise en charge de 50% de la scolarité, les boursiers des échelons 3 à 7 bénéficient d'une prise en charge de 100% de la scolarité.

Tous les boursiers à l'exclusion de l'échelon 0 bénéficient également de la prise en charge d'une partie de leurs frais liés aux concours (transport et hôtels), sur justificatifs et dans la limite de 650 euros.

- Langues vivantes "plus" : Anglais plus, Allemand plus, Espagnol plus

La facturation des langues vivantes s'ajoute à la contribution des familles mentionnée ci-dessus, en fonction des choix faits pour chaque élève.

	Total annuel par Élève
3 <sup>ème</sup> /4 <sup>ème</sup>	195 €
5 <sup>ème</sup> /6 <sup>ème</sup>	414 €
7 <sup>ème</sup> /8 <sup>ème</sup>	381 €
9 <sup>ème</sup> /10 <sup>ème</sup>	327 €
11 <sup>ème</sup>	72 €

### **Réduction famille nombreuse :**

Une réduction est accordée automatiquement sur le tarif des langues vivantes "plus" : 50% pour le 2<sup>ème</sup> enfant scolarisé dans l'établissement et gratuit à partir du 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé dans l'établissement et pour chaque enfant supplémentaire scolarisé dans l'établissement.

### **B. PRESTATIONS ANNEXES OBLIGATOIRES**

- Activités intégrées au projet éducatif et pastoral de l'établissement (retraites spirituelles, voyages linguistiques, artistiques ou classes découvertes, activités pédagogiques se déroulant dans ou en dehors de l'établissement (intervenant extérieur, visites de musée, séances de cinéma, théâtre, livres étudiés, ...): coût déterminé selon le coût de l'activité mise en œuvre et faisant l'objet d'une information préalable de(s) parent(s) par les moyens habituels de communication utilisés au sein de l'établissement, et s'ajoutant aux coûts de scolarité mentionnés ci-dessus.
- Revue Franklin : coût annuel de 54€ par famille pour l'ensemble des élèves, sauf élève inscrit en classes préparatoires, et s'ajoutant aux coûts de scolarité mentionnés ci-dessus.
- Pré rentrée des classes préparatoires ECE 1ère année : à titre indicatif : 250 €, sauf pour les élèves boursiers dont le coût est porté à 50€ (s'ajoutant aux coûts de scolarité mentionnés ci-dessus).

### **C. PRESTATIONS ANNEXES FACULTATIVES**

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et constitue des coûts s'ajoutant aux coûts de scolarité mentionnés ci-dessus, au choix des parents. D'autres prestations annexes facultatives pourront être proposées aux familles.

- Demi-pension :

	Primaire	Collège	Lycée		Classes préparatoires	Les tarifs tiennent compte du calendrier scolaire et de la date des départs de fin d'année pour chaque niveau.
<b>FRAIS ANNUEL DE DEMI - PENSION</b>	<b>PS/MS - CLIS 11ème à 7ème</b>	<b>6 ème à 3 ème</b>	<b>2 nde</b>	<b>1ère/Termi - nale</b>	<b>ECE</b>	
1 repas / semaine	210 €	223 €	216 €	209 €	-	Tout repas pris en dehors des jours de forfait sera considéré comme un passage ponctuel.
2 repas / semaine	420 €	445 €	432 €	419 €	-	
3 repas / semaine	630 €	669 €	649 €	628 €	-	
4 repas / semaine	841 €	892 €	865 €	838 €	-	
5 repas / semaine	-	1 115 €	1 081 €	1 047 €	-	
<b>EXTERNES</b>	<b>PS/MS - CLIS 11ème à 7ème</b>	<b>6 ème à 3 ème</b>	<b>2 nde</b>	<b>1ère/Termi - nale</b>	<b>ECE</b>	
Passage ponctuel : le repas	7,28 €	7,89 €	7,89 €	7,89 €	6,76 €	

Les élèves de Première, Terminale et des classes préparatoires ECE ont la possibilité de déjeuner :

- au self via un forfait décrit ci-dessus ou en passage ponctuel ;
- à la cafétéria : seul le prix des articles consommés sera facturé.

Les élèves inscrits à un cours de l'ACF ou de l'AS sur le temps du déjeuner ont la possibilité de réserver une formule "pique-nique" sur Ecole Directe qui sera facturée 4€.

Un élève inscrit à la demi-pension un jour donné et déjeunant à la cafétéria ou en formule « pique-nique » ce jour-là se verra facturer le montant des articles consommés sans remboursement de la demi-pension du jour.

L'inscription à la restauration est trimestrielle. Les périodes de modifications de régime de demi-pension sont les suivantes :

- Avant le 27 septembre 2020 pour le 1<sup>er</sup> trimestre
- Avant le 29 novembre 2020 pour le 2<sup>ème</sup> trimestre
- Avant le 07 mars 2021 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre

Toute demande de modification après ces dates pour le trimestre en cours ne pourra pas être acceptée. Les demandes sont à effectuer par mail auprès du service comptabilité (g.cunha@franklinparis.com).

A partir de deux semaines d'absence consécutives, sur présentation d'un certificat médical ou dans le cas d'un voyage scolaire pour le Primaire, il sera procédé au remboursement d'un montant forfaitaire de 4,50€ par repas non consommés par rapport au forfait de demi-pension de l'élève.

- Études

	Études surveillées 7ème / 8ème / 9ème	Études du soir 5ème et 6ème	Étude surveillée Lycée 3ème & 4ème
1 étude / semaine	95 €	155 €	155 €
2 études / semaine	190 €	185 €	185 €
3 études / semaine	285 €	216 €	216 €
4 études / semaine	380 €	272 €	272 €
Etude ponctuelle	10,00 €	-	-

L'inscription à l'étude est trimestrielle. Les périodes de modifications de régime d'étude sont les suivantes :

- Avant le 27 septembre 2020 pour le 1<sup>er</sup> trimestre
- Avant le 29 novembre 2020 pour le 2<sup>ème</sup> trimestre
- Avant le 07 mars 2021 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre

Toute demande de modification après ces dates pour le trimestre en cours ne pourra pas être acceptée. Les demandes sont à effectuer par mail auprès du service comptabilité (g.cunha@franklinparis.com).

- Frais d'inscription aux concours et examens (kangourou, big challenge, first certificate...) : montant déterminé à l'inscription de chaque élève auxdits concours et examens et correspondant aux frais demandés par l'organisme organisant le concours et/ou l'examen.
- Voyages et échanges scolaires : coût déterminé spécifiquement lors de chaque voyage et échange scolaire et faisant l'objet d'une information préalable du(des) parent(s) par les moyens habituels de communication utilisés au sein de l'établissement.
- Carte d'identité scolaire et carte d'accès à la restauration : Toute carte perdue ou dégradée sera remplacée et facturée 10€. Pour tout changement de demi-pension, la carte sera remplacée et facturée 6€.

L'élève se présentera au service comptabilité à la récréation du matin afin de noter son nom et pourra retirer sa carte à partir de 12H30.

- Accueil d'un correspondant de l'élève : sous réserve de l'accord de l'établissement, l'accueil en classe d'un correspondant de l'élève peut être organisé. Un formulaire d'inscription de ce correspondant sera à renseigner. Le montant de la contribution des familles pour ce correspondant sera facturé prorata temporis ainsi que les éventuels frais de demi-pension.

#### **D. COTISATION VOLONTAIRE**

L'Association de parents d'élèves de l'établissement (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services.

L'adhésion à cette association est volontaire. La cotisation comporte une part locale finançant les activités de l'APEL-Franklin et une part nationale réservée à l'UNAPEL et procurant notamment l'abonnement à la revue « Familles et Éducation ».

La cotisation annuelle par famille est de 38,20 €<sup>1</sup> (25,60 € pour les familles qui s'acquitteraient de la part nationale dans un autre établissement).

## **II. MODE DE RÈGLEMENT**

### **A. LE PRELEVEMENT BANCAIRE :**

Le prélèvement bancaire mensuel (le 20 du mois) est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Le(s) parent(s) souhaitant mettre en place un autre échéancier de prélèvement (trimestriel à réception de la facture par exemple) devront formuler leur demande par écrit auprès du service comptable de l'établissement ([g.cunha@franklinparis.com](mailto:g.cunha@franklinparis.com)).

### **B. AUTRES MODES DE REGLEMENT : A RECEPTION DE LA FACTURE**

Les paiements doivent être effectués à réception de la facture :

- par virement sur le compte ASLG référencé :  
FR76 30076 02352 11475400200 24  
BIC : NORDFRPP
- en ligne sur école directe via CB
- par chèque à l'ordre de l'ASLG

### **C. MODIFICATION DU MODE DE REGLEMENT :**

Sauf instruction contraire écrite du(des) parent(s), les demandes de prélèvements de l'année scolaire précédente sont reconduites automatiquement pour l'année scolaire.

Le(s) parent(s) a(ont) la possibilité de modifier en ligne dans le portail Ecole Directe le mode de règlement ainsi que les coordonnées bancaires (menu « Situation financière/mode de règlement »).

## **III. MODALITÉS DE FACTURATION**

Les factures des contributions, prestations et cotisations seront établies à l'ordre des deux parents (ou d'un seul d'entre eux si les parents en émettent ensemble le souhait par écrit au Chef d'établissement). La facturation à l'ordre d'un seul des deux parents ne remettant toutefois pas en cause le principe de solidarité financière entre eux conformément à ce qui est stipulé à l'article 2 de la Convention.

Les factures seront envoyées par courrier électronique sur le compte des familles dans Ecole Directe.

---

<sup>1</sup> Tarif 2019/2020

- **Acompte d'inscription**

Un acompte d'un montant correspondant à 300 euros par élève pour les cycles primaire et secondaire et à 500 euros par élève pour les classes préparatoires est exigible (CB via Ecole Directe, virement bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de l'ASLG) lors de l'inscription initiale dans l'établissement. Il sera déduit du relevé des contributions scolaires du premier trimestre de l'année scolaire.

Cet acompte ne sera remboursé qu'en cas de désistement pour une (des) cause(s) réelle(s) et sérieuse(s) stipulée(s) à l'article 5 de la Convention.

- **Caution**

Une caution de 25 euros par élève pour les classes préparatoires est demandée lors de l'inscription chaque année dans l'établissement pour le badge nominatif d'accès à l'établissement (CB via Ecole Directe, virement bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de l'ASLG). La caution sera remboursée à la fin de l'année scolaire sous réserve de restitution du badge.

- **Périodes de facturation**

Les facturations trimestrielles couvrent les périodes suivantes :

- 1<sup>er</sup> trimestre : du 02 septembre 2020 au 22 novembre 2020 – *facture émise vers le 07 septembre 2020*
- 2<sup>ème</sup> trimestre : du 23 novembre 2020 au 28 février 2021 – *facture émise vers le 07 décembre 2020*
- 3<sup>ème</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> mars 2021 à la fin de l'année scolaire – *facture émise vers le 15 mars 2021*

- **Rythme de facturation**

- Contributions et langues vivantes : facturation trimestrielle ;
- Prestations annexes obligatoires : facturations spécifiques lors de la survenance des prestations, à l'exception de la facturation de la Revue Franklin qui intervient avec la facturation du premier trimestre de l'année scolaire ;
- Prestations annexes facultatives :
  - *Demi-pension* : facturation spécifique pour le 1<sup>er</sup> trimestre vers le 05 octobre 2020, facturation trimestrielle pour les deux autres trimestres ;
  - *Études* : facturation spécifique pour le 1<sup>er</sup> trimestre vers le 05 octobre 2020, facturation trimestrielle pour les deux autres trimestres ;
  - *Frais d'inscription aux concours et examens* : facturation lors de l'inscription définitive de l'élève aux dits concours et examens ;
  - *Voyages* : facturation d'un acompte de 50% lors de l'inscription de chaque élève pour participer au voyage et du solde après le voyage à l'exception du voyage de pré rentrée des classes préparatoires facturé le premier trimestre de l'année scolaire ;
  - *Carte d'identité scolaire et carte d'accès à la restauration* : facturation spécifique ;
- Cotisations volontaires : facturation sur le premier trimestre. Les familles ne souhaitant pas cotiser ou s'acquittant de la part nationale dans un autre établissement doivent en informer par mail le service comptabilité ([g.cunha@franklinparis.com](mailto:g.cunha@franklinparis.com)).

#### IV. **IMPAYÉS**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais de relance seront à la charge du(des) parent(s).

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais bancaires seront ajoutés sur le relevé de contributions scolaires obligatoires.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'(les) élève(s) lors de l'année scolaire suivante.

## **V. DEPART D'ELEVE EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE**

Lors du départ d'un élève en cours d'année, quel que soit le motif, un formulaire sera à renseigner et signer par le(s) parent(s).

- Abandon de la scolarité par l'(les) élève(s) en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue comme telle par l'établissement : les contributions scolaires obligatoires annuelles (contribution des familles et langues vivantes) sont dues à l'établissement ainsi que les frais liés aux prestations annexes auxquelles l'élève a participé ou est inscrit à la date de son départ.
- Abandon de la scolarité par l'(les) élève(s) en cours d'année scolaire pour cause réelle et sérieuse reconnue comme telle par l'établissement : les contributions scolaires obligatoires annuelles (contribution des familles et langues vivantes) sont calculées prorata temporis et dues à l'établissement ainsi que les frais liés aux prestations annexes auxquelles l'élève a participé ou est inscrit à la date de son départ.

Les causes réelles et sérieuses justifiant l'abandon par l'(les) élève(s) de la scolarité au sein de l'établissement en cours d'année scolaire pour les élèves scolarisés en primaire, collège ou lycée sont (i) le déménagement du(des) parent(s), (ii) le changement d'orientation de l'(des) élève(s) vers une section non proposée dans l'établissement, (iii) une incapacité liée à une affection médicale dument justifiée, (iv) une décision d'exclusion définitive de l'(des) élève(s) prononcée par le Chef d'établissement.

Les causes réelles et sérieuses justifiant l'abandon par l'élève de la scolarité au sein de l'établissement en cours d'année scolaire pour les élèves en classes préparatoires sont (i) jusqu'au 27 août 2020 : le changement d'orientation de l'(des) élève(s) vers une section proposée par Parcoursup mais non proposée dans l'établissement, au-delà de cette date, le changement d'orientation n'est plus considéré comme une cause réelle et sérieuse, (ii) une incapacité liée à une affection médicale dument justifiée, (iii) une décision d'exclusion définitive de l'élève prononcée par le Chef d'établissement. En cas d'abandon de la scolarité, le coût de la pré-rentree des classes préparatoires de 1<sup>ère</sup> année (WE d'intégration) est dû à l'établissement sans réduction si l'élève y a participé.

## **VI. SITUATIONS PARTICULIERES**

Le(s) parent(s) faisant face à une situation personnelle faisant obstacle au règlement de tout ou partie des contributions, prestations et cotisations peu(vent) saisir le Chef d'établissement qui, dans la plus stricte confidentialité, décidera de la possibilité de mettre en œuvre ou non les mécanismes de « solidarité familles » existant au sein de l'établissement par le biais de la fondation JES-Franklin.

Delphine PONS-PETIT  
Secrétaire Général



Laurent POUPART  
Directeur

